



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN SESSION 2023

**Examens professionnels pour l'avancement
aux grades de technicien principal (TPMA) et
de chef technicien (CTMA)**

AVANT-PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	Pages 4 à 12
1. Dispositions réglementaires	Page 4
2. Calendrier de la session	Page 5
3. Étude des candidatures	Pages 5 à 12
I. Examen professionnel TPMA	Pages 5 à 8
II. Examen professionnel CTMA	Pages 8 à 12
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	Pages 13 à 27
1. Arrêté fixant la composition du jury	Pages 13 à 14
2. Le rapport du jury	Pages 15 à 27

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 - Dispositions réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 5 mai 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Rappel des conditions d'accès :

En application de l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, peuvent faire acte de candidature :

- pour l'avancement au grade de technicien principal :

Les techniciens supérieurs du 1^{er} grade relevant du ministère de l'agriculture ayant au moins atteint le 6ème échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2023.

- pour l'avancement au grade de chef technicien :

Les techniciens principaux relevant du ministère chargé de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, les techniciens supérieurs, qui, au 1^{er} septembre 2022 réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les conditions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 précité, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} septembre 2022, pour une promotion au grade supérieur.

Les agents de FranceAgriMer, de l'Agence de services et de paiement, de l'INAO et de l'ODEADOM qui ont intégré le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire peuvent se présenter à ces examens professionnels dès lors qu'ils remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté requises.

2 - Calendrier

Note de service	SG/SRH/SDDPRS/2023-318 du 16/05/2023
Arrêté d'ouverture et places offertes	5 mai 2023
Inscriptions	Du 23 mai au 23 juin 2023
Clôture des inscriptions	29 juillet 2022
Épreuves écrites	7 juillet 2023
Épreuve orale	A partir du 4 mars 2024
Proclamation des résultats sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire https://www.concours.agriculture.gouv.fr/	12 janvier 2024 (admission TPMA et admissibilité CTMA) 22 mars 2024 (admission CTMA)

3 - Étude des candidatures

I - Examen professionnel technicien principal (TPMA)

Pour cette session 2023, **62** places étaient à pourvoir.

243 candidats se sont pré-inscrits, 3 dossiers ont été rejetés, les candidats ne présentant pas les conditions d'accès requises, **206** ont été admis à concourir et **184** se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Dossiers reçus	82	161	243
Candidats admis à concourir	77	129	206
Présents à l'épreuve écrite	70	114	184

B) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	11	5	6	5,98 %
30/34 ans	30	10	20	16,30 %
35/39 ans	33	12	21	17,93 %
40/44 ans	41	17	24	22,28 %
45/49 ans	33	12	21	17,93 %
50/54 ans	20	8	12	10,87 %
55/59 ans	16	6	10	8,71 %
TOTAL	184	70	114	100,00 %

C) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	77	25	52	41,85 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	61	27	34	33,15 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	19	5	14	10,33 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	12	5	7	6,52 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	10	6	4	5,43 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	3	1	2	1,63 %
Non renseigné	2	1	1	1,09 %
TOTAL	184	70	114	100,00 %

D – Admission

L'épreuve écrite d'admission s'est déroulée le **16 novembre 2023** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 8 au 12 janvier 2024.

La réunion d'admission a eu lieu le 12 janvier 2024.

62 candidats ont été déclarés admis.

a) - Répartition des lauréats sur liste principale par sexe :

Hommes	23	37 %
Femmes	39	63 %
TOTAL	62	100 %

b) - Répartition des candidats lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	3	0	3	4,84 %
30/34 ans	11	4	7	17,74 %
35/39 ans	12	5	7	19,35 %
40/44 ans	14	6	8	22,59 %
45/49 ans	11	6	5	17,74 %
50/54 ans	6	1	5	9,68 %
55/59 ans	5	1	4	8,06 %
TOTAL	62	23	39	100,00 %

c) Répartition des candidats lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	27	9	18	43,54 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	19	8	11	30,65 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	6	1	5	9,68 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	6	4	2	9,68 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	4	1	3	6,45 %
TOTAL	62	23	39	100,00 %

d) Répartition des candidats lauréats par structure d'affectation :

Non renseigné	3	4,8%
Autres ministères	2	3,2%
Établissements publics	6	9,7%
DD(ETS)PP / DDPP	28	45,1%
DAAF	3	4,8%
DRAAF	4	6,5%
DDTM(M)	16	25,9%
Total	62	100%

d) Bilan de l'admission :

Epreuve écrite	
Moyenne	10,53
Médiane	10,50
Ecart-type	2,80
Note minimale	3
Note maximale	17,00

Seuil d'admission (62 candidats) : 12,20 sur 20.

II - Examen professionnel chef technicien (CTMA)

Pour cette session 2023, 63 places étaient à pourvoir

324 candidats se sont pré-inscrits, **296** ont été admis à concourir et **247** se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite d'admissibilité :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Dossiers reçus	150	174	324
Candidats admis à concourir	134	162	296
Présents à l'épreuve écrite	116	131	247

B) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	11	6	5	4,45 %
35/39 ans	33	10	23	13,36 %
40/44 ans	75	42	33	30,36 %
45/49 ans	67	30	37	27,13 %
50/54 ans	41	21	20	16,60 %
55/59 ans	18	6	12	7,29 %
60 ans et +	2	1	1	0,81 %
TOTAL	247	116	131	100,00 %

C) Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	132	68	64	53,44 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	34	13	21	13,78 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	33	18	15	13,36 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	21	6	15	8,50 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	13	3	10	5,26 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	9	5	4	3,64 %
Non renseigné	4	3	1	1,62 %
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)	1		1	0,40 %
TOTAL	247	116	131	100,00 %

D – Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **16 novembre 2023** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 8 au 12 janvier 2024.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 12 janvier 2024.

160 candidats ont été déclarés admissibles.

a) Répartition des candidats admissibles par sexe :

Femmes	99	62 %
Hommes	61	38 %
TOTAL	160	100 %

b) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	9	4	5	5,61 %
35/39 ans	24	6	18	15,00 %
40/44 ans	49	22	27	30,63 %
45/49 ans	43	17	26	26,88 %
50/54 ans	22	11	11	13,75 %
55/59 ans	11		11	6,88 %
60 ans et +	2	1	1	1,25 %
TOTAL	160	61	99	100,00 %

c) Répartition des candidats admissibles par niveau d'étude:

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	85	36	49	53,11 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	22	7	15	13,75 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	20	10	10	12,50 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	16	4	12	10,00 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	9	1	8	5,63 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	4	1	3	2,50 %
Non renseigné	3	2	1	1,88 %
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)	1		1	0,63 %
TOTAL	160	61	99	100,00 %

d) Bilan de l'admissibilité :

Epreuve écrite (coef 2)	
Moyenne	10,79
Médiane	11
Ecart-type	3,02
Note minimale	1,50
Note maximale	17,50

Seuil d'admission (160 candidats) : 10 sur 20.

E – Admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du **4 mars au 22 mars 2024**.

Sur les 160 candidats déclarés admissibles, 9 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'admission (tableau d'avancement, lauréat d'un autre examen ou raisons personnelles) ;

Le jury s'est réuni le **22 mars 2024** afin de dresser la liste des candidats déclarés admis.

a) Répartition des lauréats par sexe :

Femmes	41	65 %
Hommes	22	35 %
TOTAL	63	100 %

b) Répartition des lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	8	3	5	12,70 %
35/39 ans	15	2	13	23,81 %
40/44 ans	22	10	12	34,92 %
45/49 ans	11	6	5	17,46 %
50/54 ans	5	1	4	7,94 %
55/59 ans	2		2	3,17 %
TOTAL	63	22	41	100,00 %

c) Répartition des lauréats par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats	Hommes	Femmes	%
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	34	15	19	53,97 %
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	9	3	6	14,28 %
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	5	2	3	7,94 %
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	5		5	7,94 %
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	5		5	7,94 %
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	2	1	1	3,17 %
Non renseigné	2	1	1	3,17 %
Niveau 8 : Doctorat et habilitation à diriger des recherches (Niveau bac + 8)	1		1	1,59 %
TOTAL	63	22	41	100,00 %

d) Répartition des candidats lauréats par structure d'affectation :

MASA (administration centrale)	1	1,5%
Établissements publics	5	8%
DD(ETS)PP / DDPP	35	55,5%
DRAAF	3	4,6%
DDTM(M)	19	30,4%
Total	63	100%

d) Bilan de l'admission :

Le seuil d'admission cumulé a été fixé à 66,50 points soit 13,30 sur 20

Épreuve orale (coefficient 3)				
Moyenne	Médiane	Écart-type	Note mini	Note maxi
13,41	13,25	2,59	8	18,50



1. Arrêté fixant la composition du jury

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture,

ARRÊTE

Article unique – Le jury des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 5 mai 2023 susvisé est composé comme suit :

Président :	M. Patrick SOLER	Inspecteur général (MASA - CGAAER)
Vice-Président :	M. Mohamed AARABI	Inspecteur général (MASA - CGAAER)
Membres titulaires :	Mme Jennifer BAZUS	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DDTM de la Charente-Maritime)
	Mme Véronique BERCHER	Cheffe technicienne (DDPP du Vaucluse)
	Mme Dominique BRULÉ	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (FranceAgriMer)
	M. Soufiane BRUN	Inspecteur de santé publique vétérinaire (DRAAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Mme Fabienne CLERC-JEANNIN	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire (DDPP du Val d'Oise)
Mme Anne-Laure DELAPORTE	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire (DDT des Ardennes)
Mme Fabienne EVANO	Cheffe technicienne (DDTM du Morbihan)
Mme Armelle FOUILLADE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF d'Occitanie)
M. Gabriel GUESNON	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT de l'Ardèche)
Mme Anne JOSEAU	Attachée principale d'administration de l'État (FranceAgriMer)
M. Olivier LEGRAS	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Mme Magali LEPRAËL	Cheffe technicienne (DDPP de la Moselle)
M. Julien MESTRALLET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes)
M. Peire PAROT-URROZ	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDPP de la Loire)
M. Arnaud PIZZI	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF du Grand-Est)
M. Marius TIDJANI	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire (DDPP de la Nièvre)
M. Yann TRONCHET	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT de la Marne)

Fait le 7 septembre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

2. Le rapport du jury

a) Attendus du jury de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal

La composition écrite :

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir les missions confiées aux Techniciens Principaux du corps des techniciens supérieurs.

Les membres du jury souhaitent pouvoir évaluer les critères suivants au travers de leurs prestations écrites :

- le soin apporté à la rédaction et à la présentation de la copie doit être adapté à une épreuve de concours : formalisme, rigueur, syntaxe et orthographe,
- les candidats doivent bien lire l'énoncé du sujet pour éviter les réponses hors sujet et pour respecter les consignes annoncées,

Les membres du jury ont, notamment, attaché une importance aux critères suivants :

- Le document doit être aéré, sans rature.
- La logique du plan adopté doit pouvoir être comprise par le jury.

La lecture doit être facilitée par une fluidité des idées : séparation des paragraphes, phrases de transition, introduction, conclusion.

Rappel du sujet :

Au cours de l'été 2022, de nombreux incendies exceptionnels par leur ampleur et leur durée se sont déclarés dans le département R. L'hiver 2022/ 2023 a été marqué par une température moyenne supérieure à la normale et un manque notable de précipitations. Depuis la situation météorologique est loin de s'améliorer. Le faible cumul de pluviométrie impliquant un rechargement des nappes phréatiques insuffisant, a eu pour conséquence le placement du département en état de vigilance sécheresse et alerte renforcée dès le mois de février. Un autre effet de ce contexte particulier est le niveau conséquent d'aridité de la végétation, un sol sec avec un risque accru concernant les incendies. C'est pourquoi, à la veille de la saison touristique, et prenant en compte ces divers facteurs, le préfet a décidé de programmer une réunion avec les différents acteurs concernés, pour élaborer une campagne de sensibilisation et de prévention sur les risques d'incendie et faire un point sur les leviers d'action.

Vous êtes en charge de la thématique forêt au sein du service agricole, d'une Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD) et votre chef de service vous demande un projet de notes à son intention visant à préparer la réunion et établir l'ordre du jour.

La note devra s'articuler en trois parties :

Dans un premier temps, vous rappellerez le contexte météorologique national, puis vous présenterez les actions possibles, en particulier les obligations légales de débroussaillage (OLD), de façon synthétique, les aides susceptibles d'être mobilisées et le volet communication.

Vous terminerez en identifiant les difficultés qui pourraient être rencontrées.

Une introduction destinée à contextualiser et à présenter la problématique était attendue, cette dernière devait être suffisamment étoffée et pertinente avec une annonce claire du plan s'articulant comme indiquée dans l'énoncé du sujet :

Introduction - 1ère partie :

Contexte général sur le réchauffement climatique, sécheresse et lien avec les incendies (document référence 4, appui éventuel du document 3)

Les leviers d'actions - 2ème partie :

- Les OLD : définition - Réglementation - Période/Modalités - Prévention - Contrôle (documents 1 et 5) ;
- Fonds vert (Document 7) ;
- Aspect biodiversité - technicité – Débroussaillage raisonné (document 6) ;
- La communication (les outils et la cible) : kit de communication du Gouvernement (document 3), adoptez les bons réflexes, volet préventif. Vecteur de transmission : Rôle des collectivités.

Conclusion - 3ème partie :

Faire ressortir les enjeux autour du débroussaillage avec une alerte sur les tensions possibles entre les différents acteurs (défenseurs de la biodiversité, besoin des professionnels, etc....). Doc 8

Certains candidats ignorent ce qu'est une note administrative et ont traité le sujet comme une dissertation. Dissertation et note ne poursuivent pas le même but et ne mettent pas en application les mêmes méthodes de travail. Contrairement à la dissertation, la note administrative est élaborée à partir de documents qui servent de support. C'est un document interne à l'administration utilisé dans un processus de décision. Il est indispensable qu'elle présente clairement le problème posé et que dans des parties clairement matérialisées soient présentées les arguments contenus dans les textes du dossier. Elle doit comporter une conclusion.

Dans le cadre de l'examen professionnel TPMA, il est demandé au candidat de rédiger une note de quelques pages manuscrites, en trois parties, à partir d'un dossier composé de 8 documents. Il s'agit d'une épreuve sélective du fait de ses difficultés propres et qui exige la mise en application de qualités spécifiques. L'arrêté en date du 29 février 2012 modifié prévoit les modalités suivantes : *« L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20 ».*

Par ailleurs, sur la forme, le jury attendait un écrit structuré, fluide et synthétique, exploitant au mieux l'ensemble des documents mis à la disposition du candidat, en évitant l'écueil de la paraphrase et de la redondance.

Opérationnalité de la note :

Une attention particulière était aussi attendue sur le caractère opérationnel de la note demandée.

Le jury attend une note facile à lire et utile pour le cadre qui en sera le destinataire. Il doit pouvoir y puiser tous les éléments nécessaires à la tenue de la réunion et aussi pouvoir disposer de réponses aux questions qui pourraient lui être posées.

Le jury est attentif à la capacité de vulgarisation des informations données, mais aussi à la vision stratégique de la note au regard de son utilité pour le chef de service destinataire.

b) Attendus du jury de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien

La composition écrite :

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir les missions confiées aux chefs techniciens du corps des techniciens supérieurs.

Les membres du jury souhaitent pouvoir évaluer les critères suivants au travers de leurs prestations écrites :

- le soin apporté à la rédaction et à la présentation de la copie doit être adapté à une épreuve de concours : formalisme, rigueur, syntaxe et orthographe,
- les candidats doivent bien lire l'énoncé du sujet pour éviter les réponses hors sujet et pour respecter les consignes annoncées.

Les membres du jury ont, notamment, attaché une importance aux critères suivants :

- Le document doit être aéré, sans rature.
- La logique du plan adopté doit pouvoir être comprise par le jury.

La lecture doit être facilitée par une fluidité des idées : séparation des paragraphes, phrases de transition, introduction, conclusion.

Rappel du sujet :

Vous êtes affecté(e) au Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'alimentation de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF), au sein d'une unité d'inspection en charge du contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Votre chef de service a reçu un courrier du syndicat national de l'apiculture (SNA) qui se fait le porte-parole de plusieurs apiculteurs victimes de MMAA (mortalité massive aiguë d'abeilles) sur leurs ruchers dans un secteur de la région D. Hormis le fait de savoir que l'absence de maladie est confirmée par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations(DDPP), aucun autre retour ne leur a été fait par l'administration depuis leurs premières déclarations il y a 6 mois.

Ils souhaitent rencontrer le préfet et comprendre les actions de l'État.

En vue d'une réunion organisée par votre chef de service en présence de la DDPP et des apiculteurs, votre chef d'unité vous demande de lui rédiger une note présentant les enjeux et les évolutions réglementaires relatifs à la protection des pollinisateurs. Vous développerez les actions de l'État et plus spécifiquement celles de votre unité dans le cadre de la gestion de ces déclarations.

Vous informerez également votre chef des critiques qui pourraient être avancées lors de la réunion par les apiculteurs sur ces sujets.

Une introduction destinée à contextualiser et à présenter la problématique était attendue, cette dernière devait être suffisamment étoffée et pertinente avec une annonce claire du plan s'articulant de la façon suivante : une présentation des enjeux, un rappel des évolutions réglementaires, une présentation des actions de l'État.

Par ailleurs, sur la forme, le jury attendait un écrit structuré, fluide et synthétique, exploitant au mieux l'ensemble des documents mis à la disposition du candidat, en évitant l'écueil de la paraphrase et de la redondance. Une attention particulière était aussi attendue sur le caractère opérationnel de la note demandée.

Pour répondre parfaitement aux attentes de la note les items suivants pouvaient être utilement développés par le candidat :

Concernant les enjeux :

Attendus : Etat des lieux : fort déclin des colonies d'abeilles et insectes pollinisateurs - des chiffres / causes, enjeux environnementaux et sanitaires, enjeux économiques, enjeux politiques.

Documents utilisés : - Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 du 21 novembre 2021 - Dossier de presse du gouvernement « La disparition des Abeilles en 10 chiffres » – Jobimpact - Marie-Julie Simon – 3 pages

Concernant les évolutions réglementaires :

Attendus : - comprendre ce qu'est un PPP, le lien éventuel entre utilisation de PPP et les MMAA (contact, ingestion...).

- identifier le renforcement du dispositif réglementaire de protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs (comparatif des 2 AM) : sont pris en compte bourdons et abeilles solitaires – Élargissement à tous PPP (fongicides et herbicides pris en compte) - encadrement de l'autorisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques utilisés en période de floraison (obligation de respect d'horaire en fonction de la luminosité (coucher du soleil) + paramètre température ...).

Documents :

- Fiche arrêté Abeilles – Syngenta – 1 page

- Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs

- Arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

- Note nationale BSV : Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! – Avril 2018

Concernant les actions de l'État :

Attendus :

- appréhender la politique publique : établissement d'un plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation comprenant notamment l'axe 5 et l'action 8 : lien avec la publication de l'AM du 20/11/2021/- comprendre le cadre du sujet : intoxication/- identifier la coopération DDPP SRAL pour définir les causes de la MMAA et leur rôle respectif.

Documents :

- Plan national en faveur des insectes pollinisateur et de la pollinisation 2021-2026 du 21 novembre 2021 - Dossier de presse du gouvernement.

- Note nationale BSV : Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! – Avril 2018.

- Extrait Instruction technique DGAL/SASPP/2018-444 du 12/06/2018 relative à la surveillance des mortalités massives aiguës d'abeilles adultes avec hypothèse d'intoxication par des produits et pratiques phytopharmaceutiques, biocides et médicamenteuses.

Concernant les actions au sein de l'unité d'inspection :

Attendus : - Enquête végétale comprenant notamment les prélèvements mais aussi l'inspection des exploitants agricoles /les Points de contrôles chez l'exploitant agricole et les obligations des exploitants en la matière.

Documents :

- Extrait Instruction technique DGAL/SASPP/2018-444 du 12/06/2018 relative à la surveillance des mortalités massives aiguës d'abeilles adultes avec hypothèse d'intoxication par des produits et pratiques phytopharmaceutiques, biocides et médicamenteuses.

- Extrait Instruction technique DGAL/SDQSPV/2021-247 du 01/04/2021 relative vademécum d'inspection pour les contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (soumis à la conditionnalité, hors conditionnalité et en zone non agricole).

Conclusion/critiques possibles :

- appréhender les limites des évolutions réglementaires : existence dans l'AM de 2021 de dispositions transitoires (le temps du renouvellement des AMM des PPP) ;

- l'action de l'État remise en question : publication d'une liste 'large' des cultures non attractives, dérogations accordées pour néonicotinoïdes sur betteraves sucrières retoquées par la cour de justice européenne.

Documents :

- « Néonicotinoïdes sur betteraves : l'arrêté de dérogation pour 2022 publié » – Terre-net – 01/02/2022 – Sophie Guyomard
- « Arrêté Abeilles : le ministère de l'Agriculture publie une liste de cultures non attractives à rallonge » - Actu-Environnement – 25/03/2022 – Laurent Radisson
- Communiqué de presse du Conseil d'État du 3 mai 2023.
- Extrait Instruction technique DGAL/SASPP/2018-444 du 12/06/2018 relative à la surveillance des mortalités massives aiguës d'abeilles adultes avec hypothèse d'intoxication par des produits et pratiques phytopharmaceutiques, biocides et médicamenteuses.

Opérationnalité de la note :

Le jury attend une note facile à lire et utile pour le cadre qui en sera le destinataire. Elle doit pouvoir lui permettre d'envisager son intervention devant les représentants professionnels de façon sereine.

Il doit pouvoir y puiser tous les éléments nécessaires à la tenue de la réunion et aussi pouvoir disposer de réponses aux questions qui pourraient lui être posées.

Le jury est attentif à la capacité de vulgarisation des informations données, mais aussi à la vision stratégique de la note au regard de son utilité pour le chef de service destinataire.

c) Attendus du jury de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien

I - Déroulement des auditions :

Une attention particulière a été portée par les membres du jury pour accueillir tous les candidats de la même façon, de manière à bien les focaliser sur l'épreuve, en rappelant le contexte et les conditions d'organisation.

En début d'entretien, le président s'est présenté, suivi des autres membres du jury, et a rappelé les conditions de déroulement de l'épreuve orale, composée de deux phases :

- Tout d'abord un exposé d'une durée maximale de cinq minutes (durée chronométrée) au cours duquel le candidat est invité à se présenter, rappeler son parcours, expliciter ses motivations et préciser son projet professionnel ;
- Ensuite, un échange d'une durée maximale de 20 minutes (durée chronométrée) avec les membres du jury sur la base de questions/réponses.

Le jury a évalué les prestations des candidats à partir :

- De leur présentation orale, en s'attachant à sa structuration, l'équilibre entre la description du parcours et le projet professionnel, la fluidité et l'aisance de l'expression, le choix du vocabulaire, la cohérence des propos et le respect du temps imparti (5 minutes maximum) ;

et

- De six groupes de critères, appréciés notamment au travers des réponses aux questions posées aux candidats (échanges avec le jury durant 20 minutes), à savoir :
 - Compétences techniques ;
 - Comprendre le rôle de l'État et savoir se positionner pour le représenter ;
 - Capacités de travail en équipe et managériale ;
 - Compétences d'organisation ;
 - Qualités personnelles requises pour l'emploi ;
 - Qualité de la communication orale lors de la présentation libre et de l'échange.

II - Remarques générales sur les prestations des candidats :

II.1 Présentation libre :

Cette phase de l'épreuve permet aux candidats, durant 5 minutes maximum de présenter leur parcours et les compétences acquises, d'exposer leurs motivations et de préciser leur projet professionnel.

Un exposé réussi est une bonne entrée en matière pour le candidat ; sa qualité fait l'objet d'une évaluation par le jury notamment sur l'item « communication orale » de la grille de notation. Il permet d'apprécier en première approche le niveau de préparation du candidat à cette épreuve orale.

Un exposé maîtrisé nécessite un plan énoncé et respecté, une bonne fluidité de la parole et le respect strict de la durée. Il suppose également quelques repères concrets qui sont une aide précieuse pour les membres du jury, en particulier lorsque le candidat met en avant des expériences marquantes de son parcours, illustrant l'acquisition de compétences de niveau chef technicien.

Le contenu de l'exposé complète utilement les informations contenues dans le dossier RAEP et informe le jury sur la capacité du candidat à prendre du recul pour analyser son parcours.

Le jury a observé que trois types de plans sont toujours utilisés pour cette présentation, comme les années précédentes – les trois approches sont acceptées, sous réserve d'une bonne illustration et argumentation :

- Présentation chronologique des postes occupés, compétences acquises et projet professionnel ;
- Choix de mise en avant de quelques postes structurant la vie professionnelle pour expliquer ensuite les compétences acquises et terminer sur leur projet ;
- Choix de mise en avant de compétences acquises, justifiées à partir des fonctions occupées dans plusieurs postes, et projet professionnel.

La quasi-totalité des candidats ont tenu le délai et suivi un plan, ce dernier étant parfois bien énoncé au départ, ce qui a été apprécié par le jury.

Quelques présentations étaient légèrement en deçà des 5 minutes accordées (moins de 4 minutes). Très rarement, le candidat a dû être interrompu en cours d'exposé.

Les candidats n'ayant pu terminer leur présentation ont tous présenté des faiblesses à l'épreuve des questionnements, ce qui signalait probablement un manque de préparation global à l'examen.

Il demeure important que les candidats travaillent sérieusement cet exposé initial de façon à éviter les risques suivants :

- Se faire interrompre pour avoir été trop long, ce qui ne permet pas au candidat d'éclairer le jury sur tous les éléments importants de son parcours, ou de bien expliciter son projet professionnel, souvent placé en fin d'exposé ;
- Présenter de manière désordonnée leurs idées et les faits, ce qui en rendra plus difficile la bonne compréhension par le jury.

Un plan annoncé et respecté rend la présentation du candidat plus claire pour le jury. Il convient que ce plan soit respecté dans la suite du discours par souci de cohérence.

Le jury a parfaitement conscience du stress légitime des candidats et sait que la tentation est forte d'apprendre la présentation « par cœur » pour garantir le respect du délai.

Cet exercice est déconseillé pour plusieurs raisons :

- Le jury s'en rend compte immédiatement parce que le discours n'est pas naturel et récité ;
- Le candidat peut à tout moment être victime d'un trou de mémoire lié au stress, qui le déstabilise et peut le conduire à la « panique ».

Mieux vaut s'exercer à parler avec fluidité en ayant suffisamment préparé pour savoir ce que l'on a à dire (trouver les mots sans hésiter) en s'appuyant sur un plan détaillé avec des phrases clés et des exemples concrets.

Le bilan pour cette session est globalement positif, toujours en progression d'une année sur l'autre ce qui révèle un investissement certain dans la préparation de l'examen : très peu de candidats ont donné l'impression de « réciter » leur présentation orale, peu ont perdu le fil de leur discours, et un effort important a été constaté sur la structuration de leur présentation, autour des expériences et qualités plus particulièrement portées par chacun des candidats, dans l'objectif de montrer leur capacité à accéder au grade de chef technicien.

Cette partie de l'examen, bien réussie globalement, n'a donc pas permis au final de « faire la différence » entre candidats, et la seconde phase de questions s'est avérée déterminante dans le processus ; il est souhaitable quoiqu'il en soit de bien la réussir, de manière à conserver le plus de chances possibles durant le reste de l'épreuve, les écarts d'appréciation entre candidats étant souvent très réduits. Il est aussi rappelé, au vu de certaines situations qui ont toutefois conduit à une déstabilisation précoce du candidat, que même si cette présentation de 5 mn n'est pas très bien réussie, le candidat peut encore tout à fait se rattraper sur la phase suivante, qui intègre la majorité des critères évalués et notés.

II.2 Projet professionnel :

Durant les cinq minutes de présentation, les candidats consacrent toujours la majeure partie du temps à décrire leur parcours professionnel passé ou leurs compétences acquises. Certes, cette approche est nécessaire mais cela ne doit pas se faire au détriment du développement de leurs motivations, de leur projet et de leurs perspectives d'avenir (domaines, fonctions, structures envisagées...).

Des carences sont observées sur la présentation du projet professionnel qui n'est pas suffisamment réfléchi et exposé au jury, une mise en avant au principal des souhaits de reconnaissance professionnelle ne peut pas, pour la plupart des candidats, suffire à expliciter un projet.

Les membres du jury rappellent donc la nécessité d'intégrer dans la présentation libre, mais aussi dans les réponses aux questions qui peuvent être posées par la suite, des éléments permettant d'éclairer sur la démarche engagée, d'apprécier le potentiel et la motivation du candidat. Celui-ci doit par conséquent mettre en avant le contexte de sa démarche, et se préparer à des questions relatives à son projet professionnel et à ses motivations.

II.3 Compétences techniques :

Sous cette rubrique, le jury a eu pour objectif d'évaluer :

- selon les spécialités, les connaissances de la réglementation, de l'inspection et du contrôle, des processus et outils informatiques ;
- les connaissances de l'environnement administratif, professionnel et territorial ;
- les connaissances générales sur les thématiques portées par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (curiosité du candidat et inclusion dans son environnement professionnel) ;
- les savoir-faire spécifiques liés à la spécialité.

Sur la forme :

Les candidats doivent être précis et concis. La parole doit être claire en usant du vocabulaire technique adapté et le candidat doit savoir argumenter.

Certains candidats s'égarent dans le détail technique de la question en se référant à leurs expériences et sont très confus dans leur développement. Dans certains cas, cela peut donner l'impression aux membres du jury que le candidat cherche à gagner du temps, qu'il ne sait pas (ou très approximativement) répondre à la question. Mieux vaut alors dire franchement que la réponse n'est pas connue.

Il est aussi rappelé de faire bien attention aux attitudes prises, même si on peut comprendre que le stress induit parfois certains réflexes inopportuns : en particulier éviter les « rires » à répétition, ne pas prendre à la légère l'épreuve d'examen, et ne pas laisser penser au jury que les réponses sont « évidentes » (toujours privilégier l'explication et la pédagogie dans son discours). Le jury apprécie également les candidats qui affichent avec honnêteté leurs compétences ou niveaux de connaissance, plutôt que des postures à l'évidence excessivement « sur-jouées ».

Sur le fond et sur la cohérence avec les éléments du dossier :

Il importe que le candidat soit en phase avec son dossier. Le candidat ne doit pas chercher à enjoliver ses fonctions ou ses mérites. Le candidat doit également s'attendre à des questions découlant du dossier qu'il a produit et qui sert de support au questionnement du jury, notamment au regard des fonctions énoncées. Un candidat qui ne maîtrise pas les fondamentaux techniques d'un poste qu'il a occupé, même quelques années plus tôt, sème le doute dans l'esprit du jury.

Il convient donc de rappeler aux candidats que toutes les missions, actions, participations, de même que tous les organismes ou instances, cités dans le dossier de RAEP, peuvent faire l'objet d'une question.

Sur ce point, le jury s'attache particulièrement à préparer en amont des questionnements adaptés au profil et à l'expérience annoncée du candidat. Ce dernier doit donc s'attendre à devoir répondre à des demandes variées et précises sur les domaines d'activités qu'il est sensé maîtriser, selon un rythme relativement soutenu, ce qui constitue une grande part de la difficulté de l'épreuve. Des progrès sont toujours attendus sur la préparation à cette phase de questions / réponses, dont la densité et la rapidité ont encore pu surprendre nombre de candidats.

La grande majorité des candidats ont fait preuve cette année de bonnes connaissances techniques et réglementaires de base, même si quelques erreurs ou manquements ont été détectés, dont certains sont probablement liés au stress.

En rappel également sur l'attitude à l'égard du jury :

Il est rappelé que les candidats doivent être attentifs à conserver une posture adaptée face au jury :

- Eviter la nonchalance ou la connivence avec le jury ;
- Eviter également d'avoir une attitude fuyante ou fermée ;
- Eviter de manifester de la lassitude ou un certain dédain par rapport aux questions posées ;
- A l'inverse, il convient de ne pas faire preuve d'excès d'assurance.

Le candidat doit faire preuve de maîtrise, de conviction et être le plus naturel possible de manière à ce que l'échange avec le jury s'effectue dans les meilleures conditions.

II.4 Comprendre le rôle de l'État et savoir se positionner pour le représenter :

Les candidats doivent être préparés à répondre à des questions générales sur la connaissance de leur environnement professionnel, sur les politiques générales portées par le MASA, ainsi que sur les mesures faisant l'actualité du Ministère :

- En ce qui concerne leur environnement professionnel proche : activités des autres services de leur structure d'appartenance, organisation et activités des services du MASA au niveau national, régional et départemental, organisation et missions des structures ou instances, publiques ou privées avec lesquelles ils ont pu être en contact ;
- Ou au regard de leur environnement professionnel plus éloigné : organisations de filières, représentations professionnelles, interprofessions, instituts techniques spécialisés, opérateurs sous tutelle du MASA.

Il est attendu que soient connus les principaux enjeux des politiques publiques qui concernent notamment le MASA, et plus spécifiquement bien sûr ce qui touche au domaine d'activités des candidats, le tout pour que puisse être exprimée une vision précise et contextualisée de l'organisation et des missions portées par les pouvoirs publics.

Une ouverture vers les missions qui ne sont pas les leurs, mais en lien proche avec leurs activités, est de fait appréciée de la part des membres du jury, car cela révèle la curiosité naturelle des candidats vers une approche plus globale des politiques publiques.

De manière générale, les candidats doivent encore améliorer leur niveau d'appréhension du sens des tâches qu'ils ont à exécuter au regard des enjeux et des actions de politique générale ; les réponses aux questions se limitent encore souvent aux modalités de mise en œuvre de ces tâches.

Le sens du service public / devoir de réserve / devoirs des fonctionnaires - restent aussi des notions à approfondir pour certains candidats, qui ont souvent des difficultés à exprimer quelques mots clés pour les définir.

II.5 Capacités de travail en équipe et managériale :

Afin d'évaluer les candidats sur leurs capacités, le jury a systématiquement procédé à des mises en

situation inspirées de situations professionnelles concrètes et potentiellement rencontrées.

Il a également interrogé les candidats sur leur approche de la notion de management, leur positionnement privilégié dans ce cadre, et leur expérience passée (le cas échéant).

Les compétences d'encadrement d'équipes (pour le moins de « petites équipes ») étant requises pour exercer les fonctions dévolues aux CTMA, il est impératif que les candidats se préparent à des missions impliquant plus de responsabilités et mobilisant leur savoir-faire et leur savoir être en matière d'animation et de management.

A ce titre, ils doivent à minima :

- Savoir faire preuve de bon sens pour réagir aux mises en situation qui leur sont soumises ;
- Pouvoir exprimer une vision claire et maîtrisée des capacités et qualités humaines attendues d'un chef d'équipe en utilisant à bon escient les mots clefs correspondants qu'ils trouveront facilement dans la littérature qui existe sur le sujet.

Tous les candidats n'ont pas eu l'occasion au cours de leur carrière professionnelle d'exercer des missions de management et d'animation d'équipe. Pour élaborer leurs réponses à des mises en situation de management, ces candidats peuvent s'appuyer sur les principes rappelés dans la littérature, sur des acquis de formations qu'ils pourraient avoir été amenés à suivre, sur l'observation et l'analyse de la posture et du fonctionnement des différents supérieurs hiérarchiques rencontrés au cours de leur parcours, mais également sur leur sens des relations humaines.

Une attention particulière doit toujours être apportée par les candidats à ces attendus, pour améliorer globalement leur prestation.

II.6 Compétences d'organisation :

Le plus souvent à l'aide de mises en situation ou à partir des expériences relatées dans le dossier RAEP, le jury s'est attaché à évaluer les capacités des candidats à s'organiser et à prendre des responsabilités en ce qui concerne :

- La coordination des activités, l'aptitude au pilotage de projet ;
- La prise en compte des priorités et des contraintes du service ;
- La planification des activités ;
- L'adéquation missions / ressources (compétences, RH, ...).

Il est rappelé dans ces domaines qu'il est nécessaire de ne pas rester au stade descriptif des tâches mises en œuvre. Le candidat doit être aussi en mesure de montrer qu'il a pris du recul pour adapter la programmation des activités et l'organisation des tâches à accomplir, tout en gardant à l'esprit le sens de l'action à conduire.

Le candidat gagnera à donner des exemples précis de dispositifs ou d'organisation dont il a contribué à la mise en œuvre, ou qu'il a pu améliorer.

II.7 Qualités personnelles requises pour l'emploi :

Sous cette rubrique le jury a eu pour objectif d'apprécier et de mesurer aussi précisément que possible :

- La motivation générale des candidats dans l'accomplissement de leur métier, leur motivation pour accéder au grade de CTMA, et leur degré d'implication personnelle ;

- Leur positionnement vis-à-vis de la hiérarchie et leur capacité à savoir rendre compte ;
- Leur ouverture d'esprit, leur connaissance des sujets généraux et principaux débats qui animent la société dans les domaines des politiques publiques menées par le MASA ainsi que leur capacité de réflexion et de prise de hauteur de vue ;
- Leur capacité d'adaptation et de réactivité ;
- Leur capacité à être autonome et à prendre des initiatives à bon escient ;
- En s'appuyant sur leur propre expérience professionnelle, en quoi ils ont été force de proposition ;
- Leur sens du contact et de la diplomatie ;
- Leur capacité à faire preuve de fermeté et de maîtrise de soi.

Ces différentes qualités sont appréhendées à la fois à la lumière d'éléments factuels caractérisant le parcours professionnel et mis en avant au cours de l'entretien, mais également grâce aux questions portant sur des mises en situation.

II.8 Qualité de la communication orale lors de l'échange :

Il s'agit pour les candidats de démontrer au jury, qu'ils :

- Savent expliquer les décisions et les réglementations de manière claire et concise ce qui implique de les connaître et les maîtriser suffisamment pour être capable d'en synthétiser les points essentiels au regard des objectifs et enjeux ;
- Savent faire preuve de pédagogie vis-à-vis des usagers ou personnes / entreprises contrôlées ou accompagnées ;
- Sont à l'écoute et en capacité à comprendre les questions (appréciation sur la fluidité des échanges lors de l'entretien) ;
- S'expriment grâce à un discours clair enrichi par des illustrations.

Sur ces différents points, on notera que des améliorations sont encore attendues en matière de capacités d'écoute et de pédagogie. Le discours doit toujours rester structuré et précis de manière à refléter la maîtrise des compétences acquises dans les fonctions occupées.

En conclusion, les épreuves orales qui se sont tenues en Mars 2024 de l'examen professionnel d'accès au grade de CTMA se sont déroulées sans difficulté.

Les dossiers de RAEP transmis en amont de ces épreuves étaient de bonne qualité et l'exposé oral bien réussi, globalement (durée bien maîtrisée, plan et discours cohérents, une réelle fluidité dans l'expression).

L'étape des questions reste toutefois délicate et de nombreux candidats ont encore du mal à conserver l'assurance dont ils ont fait preuve lors de l'exposé – il nous semble donc nécessaire que les formations s'attachent encore à mieux préparer les candidats à répondre à un rythme de questions soutenu, et à formuler des réponses dont le niveau de précision, de synthèse et le vocabulaire sont adaptés, en faisant bien attention au caractère pédagogique de son argumentation (savoir expliquer comme si l'interlocuteur n'avait pas connaissance des politiques, missions ou techniques évoquées). Ces formations devront également toujours prévoir quelques mises en situation d'ordre organisationnel ou managérial, pour que le candidat puisse acquérir les réflexes et postures adaptées à ces situations.

Le Président du Jury

Patrick SOLER